



**PROJET DE REFORME DU CGCT**  
**DANS SA VERSION APPLICABLE A**  
**LA POLYNESIE FRANCAISE**

*Evaluation*

-----  
**Fiche**  
**du 10 novembre 2022**

**FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°38**

**« LA COMPOSITION DE LA COMMISSION »**

**SOMMAIRE**

I) ETAT DES LIEUX .....	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION .....	2
III) DISPOSITIF RETENU .....	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	2
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....	3
VI) EVALUATION.....	4

## **I) ETAT DES LIEUX**

Les membres de la commission chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune sont élus selon les mêmes règles que les conseils municipaux des communes de moins de 2500 habitants.

Les élus souhaitent que les membres de cette commission soient élus à la proportionnelle, représentant au mieux la population concernée par le projet.

## **II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION**

Légitimer les avis rendus par la commission.

## **III) DISPOSITIF RETENU**

La disposition envisagée a vocation à concerner l'ensemble des communes associées de Polynésie française.

<b>PROPOSITION DE REDACTION</b>
<p>Article L. 2112-3 :</p> <p>Si le projet concerne le détachement d'un district ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée, un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française institue, pour ce district ou cette portion de territoire, une commission qui donne son avis sur le projet.</p> <p>Le nombre des membres de la commission est fixé par cet arrêté.</p> <p>Les membres de la commission, choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune, sont élus à la proportionnelle sur la base des résultats obtenus lors de la dernière élection des conseillers municipaux dans le district ou sur la portion de territoire concernée..</p> <p>Sont électeurs, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune, les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire du district ou de la portion de territoire.</p> <p>La commission élit en son sein son président.</p>

## **IV) ANALYSE DES IMPACTS**

	<b>DESCRIPTION</b>
<b>Impacts juridiques</b>	Modification de l'article L. 2112-3

<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ;</li> <li>- abrogation de dispositions du CGCT ou autre code</li> </ul>	
<p><b>Impacts sur les collectivités territoriales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...)</li> <li>- en quoi</li> </ul>	Sont concernées toutes les communes associées de Polynésie française.
<p><b>Impacts financiers et budgétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact financier pour l'Etat ?</li> <li>- quel impact financier pour les communes ?</li> </ul>	Néant
<p><b>Impacts sur les services administratifs</b></p>	Néant
<p><b>Impacts sur les usagers ou particuliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel impact sur les usagers des services publics communaux ?</li> <li>- quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc</li> </ul>	Néant
<p><b>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</b></p>	Néant.

## V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	AVIS ET/OU PROPOSITIONS
Bloc communal	Consultation de mars/avril 2022 sur la composition de la commission désignée dans la procédure de dissociation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 62 votes « oui »</li> <li>- 2 votes « non »</li> <li>- 6 abstentions</li> </ul>
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation au Haut-commissaire et ses services le 10 novembre 2022

<b>MODALITES D'APPLICATION</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 <sup>e</sup> jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes associées de Polynésie française

## **VI) EVALUATION**

Une évaluation de cette proposition se fait sur la base d'enquêtes auprès des élus et de la population.

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de cette proposition, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs suivants sont proposés :

<b>EVALUATION</b>	<b>INDICATEURS</b>
Qualitative	Population : sentiment de représentation au sein de la commission Population : sentiment de légitimité pour rendre l'avis
Quantitative	Nombre d'avis de la commission en contradiction avec le résultat de la consultation de la population

\*\*\*